



INFOS PRATIQUES

CORONAVIRUS : INFORMATIONS AUX HABITANTS

Mis en ligne le 17 mars 2020

ATTESTATION DE DÉPLACEMENT DÉROGATOIRE

En application de l'article 1^{er} du décret du 16 mars 2020 portant réglementation des déplacements dans le cadre de la lutte contre la propagation du virus Covid-19 :

Je soussigné(e)

Mme / M.

Né(e) le :

Demeurant :

.....

certifie que mon déplacement est lié au motif suivant (cocher la case) autorisé par l'article 1^{er} du décret du 16 mars 2020 portant réglementation des déplacements dans le cadre de la lutte contre la propagation du virus Covid-19 :


- déplacements entre le domicile et le lieu d'exercice de l'activité professionnelle, lorsqu'ils sont indispensables à l'exercice d'activités ne pouvant être organisées sous forme de télétravail (sur justificatif permanent) ou déplacements professionnels ne pouvant être différés;
- déplacements pour effectuer des achats de première nécessité dans des établissements autorisés (liste sur gouvernement.fr);
- déplacements pour motif de santé;
- déplacements pour motif familial impérieux, pour l'assistance aux personnes vulnérables ou la garde d'enfants;
- déplacements brefs, à proximité du domicile, liés à l'activité physique individuelle des personnes, à l'exclusion de toute pratique sportive collective, et aux besoins des animaux de compagnie.

CORONAVIRUS

LES MESURES ANNONCÉES LUNDI 16 MARS 2020

Les déplacements doivent être réduits au strict minimum

RESTEZ CHEZ VOUS




 Restriction ferme des déplacements pour 15 jours.

À partir du **mardi 17 mars à midi**, sont autorisés, les déplacements :

- domicile - travail,
- pour faire ses courses,
- pour se soigner,
- des parents qui doivent récupérer leurs enfants,
- pour aider une personne dépendante
- brefs à proximité de son domicile (pour promener son chien, prendre l'air...).

POUR TOUT DÉPLACEMENT


Obligation d'avoir sur soi :

-  une **attestation** (employeur...)
ou
-  une **déclaration sur l'honneur** (modèle* à télécharger en ligne ou rédigée à la main) justifiant le déplacement.
ou
-  une **carte professionnelle**.

CONTRÔLES

100 000 policiers et gendarmes mobilisés pour mener des contrôles:

- fixes et mobiles,
- sur les axes routiers principaux et secondaires,
- des piétons aussi.

 Tout déplacement non justifié sera sanctionné.
Amende de **38€** qui pourra être portée à **135€**.

*modèle téléchargeable dès mardi sur le site du ministère de l'Intérieur. **ACTU**

Le Président de la République, dans son allocution aux Français du lundi 16 mars, a rappelé la nécessité de faire preuve de davantage de responsabilisation.

Il a annoncé une **restriction stricte des déplacements pour une période minimale de quinze jours**, dont les conditions ont été précisées ensuite par le ministre de l'Intérieur. **Les déplacements seront ainsi fortement réduits, limités aux trajets nécessaires**, à savoir : faire ses courses alimentaires, consulter des professionnels de santé, se rendre sur son lieu de travail pour ceux qui ne peuvent pas travailler à distance, se déplacer pour un motif familial impérieux, pour l'assistance aux personnes vulnérables ou la garde d'enfants, pratiquer une activité physique ou promener son chien, sans se retrouver en groupe ni retrouver des proches ou des amis. **Toute personne contrevenant à ces nouvelles mesures pourra être sanctionnée d'une amende de 38 euros, qui sera portée ensuite par décret à 135 euros.**

Chacun devra être en mesure de **justifier son déplacement, grâce à une attestation disponible sur le site du Ministère de l'intérieur**. Elle peut être imprimée ou rédigée à la main sur papier libre.

Les armées seront par ailleurs mises à contribution pour épauler les soignants : elles « apporteront leur concours pour déplacer les malades des régions les plus affectées » pour désengorger les lits dans les territoires les plus touchés. Enfin, « les taxis et les hôtels pourront être mobilisés au profit (des soignants) ».

Télécharger l'attestation de déplacement dérogatoire :

<https://www.interieur.gouv.fr/Actualites/L-actu-du-Ministere/Attestation-de-deplacement-derogatoire> 



 RETOUR À LA LISTE





Mairie de Treillières

57, rue de la Mairie
44119 Treillières

☎ 02 40 94 64 16

 **CONTACTEZ-NOUS**

Horaires :

Mairie - CCAS - Police municipale

Lundi au vendredi : 8h30 > 12h30 / 14h > 17h30 (fermée le jeudi après-midi).

Urbanisme

Accessible uniquement sur RDV en raison de la situation sanitaire. Permanences du samedi matin supprimées jusqu'à nouvel ordre. Horaires habituels : Lundi et mardi : 8h30 > 12h30, mercredi et vendredi : 8h30 > 12h30 / 14h > 17h30, jeudi : fermé toute la journée

Permanences samedi matin de 9h à 12h

Etat civil/formalités administratives : tous les samedis.